

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le neuf juillet, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en cession ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Etaient présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, DUBOIS Anthony, TABURET Valérie, LOUVET Marie-Ange, LEPAUVRE Daniel.

Absents excusés: LETIEN Hervé (pouvoir à RABLINEAU Jeannine), PINTO Miguel (pouvoir à DENIS Jean-Noël).

Absent : RAISON Serge.

Madame TABURET Valérie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du Jour : ↪ Epicerie :

- * compte-rendu Chambre de Commerce
- * choix de l'exploitant
- * travaux
- * bail

- ↪ Dématérialisation (échanges commune/préfecture et commune/trésorerie) ;
- ↪ SAGE Bassin versant de la Mayenne ;
- ↪ CDC du Pays d'Andaine (rapports SPANC et Médiathèque, S. C. O. T., S. D. C. E. O., etc.) ;
- ↪ Etude PAVE – ERP ;
- ↪ Demande du Défenseur des Droits ;
- ↪ Délibérations diverses ;
- ↪ Questions diverses

I / EPICERIE

1) compte-rendu Chambre de Commerce / travaux

Les membres du Conseil Municipal se rendent dans le commerce multi services.

Madame le Maire fait le compte-rendu de son entretien avec les représentants de la CCI Flers-Argentan.

Il est envisagé de modifier l'aménagement du commerce en intervertissant le bar et l'épicerie. Ainsi, le bar serait attenant aux toilettes et à la cuisine, avec l'ouverture d'une porte coulissante pour accéder directement avec les plats dans la salle.

Des travaux seront également à prévoir pour la mise aux normes d'accessibilité avant le 1^{er} janvier 2015 (portes d'entrée épicerie et toilettes). A ce jour, rien n'est obligatoire mais il faudra envisager des aménagements pour rendre les locaux totalement accessibles.

De plus, quelques modifications sont nécessaires dans la cuisine, pour développer la préparation de « petite restauration » (installation d'un lave-main, achat d'un piano et d'une chambre froide).

Madame le Maire demande d'ores-et-déjà aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent. Elle suggère de prendre une chambre froide dans la cuisine de la salle des fêtes (peu, voire pas utilisée).

Monsieur DUBOIS et Madame LOUVET s'interrogent sur la surface réduite de la « nouvelle » épicerie. Madame le Maire assure que les mesures ont été faites et que ce qui compte c'est que les étals soient bien achalandés.

Le Conseil Municipal accepte :

- d'intvertir le bar et l'épicerie ;
- de faire les travaux nécessaires, à savoir la création d'une porte coulissante, et le déplacement et l'aménagement du comptoir « bar » ;
- de prendre une chambre froide de la salle des fêtes pour l'installer dans la cuisine du commerce ;
- d'installer un lave-main ;
- d'acheter un piano, à condition qu'il soit choisi en accord avec le futur exploitant.

Madame le Maire peut donc présenter les devis qui ont été sollicités pour l'aménagement du bar, l'ouverture de la porte et le déplacement du volet roulant de la porte principale :

- Entreprise POTTIER : 3 067.74 € TTC ;

- Entreprise DEMEYER (avec l'aide de Monsieur LEPAUVRE) : 830.23 € TTC ;

Un autre devis de l'entreprise LEROUX (plomberie / électricité) pour raccorder le bar : 1 146,13 € TTC

Ainsi que le devis de l'entreprise HERRY pour le déplacement du groupe frigorifique du bar : 344 € HT.

Les membres du Conseil Municipal décident :

- de retenir la proposition de l'entreprise DEMEYER pour le store, la création de la porte et l'aménagement du bar, pour un montant de 830.23 € TTC ;
- de retenir la proposition de l'entreprise LEROUX pour les raccordements du comptoir « bar », pour 1 146.13 € TTC, en lui demandant de prévoir en supplément l'arrivée d'eau nécessaire à l'installation du lave-main de la cuisine ;
- de retenir la proposition de l'entreprise HERRY pour le déplacement du groupe frigorifique du bar, pour la somme de 344 € HT.

2) choix de l'exploitant

Le Conseil Municipal a convoqué deux candidats à un entretien pour la reprise du commerce. Madame le Maire précise que plusieurs autres candidats ont postulé et que seules, ces deux personnes, ont vu leur dossier retenu par la CCI.

Madame le Maire informe des dates de stages obligatoires ainsi que leur coût.

- Stage obligatoire « Permis d'Exploitation » :

Du 22 au 24 juillet 2013 à Argentan / prix : 705.64 € TTC

- Stage non obligatoire, mais nécessaire « Hygiène en Restauration »

Du 29 au 30 juillet 2013 à Argentan / prix : 392.00 € HT

Après obtention du stage « Permis d'Exploitation », l'exploitant devra présenter un certificat. La Commune pourra ensuite faire le nécessaire pour la licence IV. Il faudra alors attendre 15 jours avant qu'il puisse commencer à exploiter le bar.

Pour ce qui concerne le « Point Poste », Madame le Maire a eu la garantie de son maintien. La formation sera assurée par les services postaux.

Après avoir reçu ces deux candidats, Madame le Maire propose de voter à bulletin secret, étant entendu qu'il y a 7 présents, et 2 pouvoirs, soit 9 votants.

Au vu du dépouillement, le résultat est :

- 8 voix pour Monsieur MOUSSET Lionel
- 1 vote blanc
- aucune voix pour l'autre candidat.

C'est donc Monsieur MOUSSET Lionel qui a été choisi par le Conseil Municipal pour reprendre le commerce multi services.

Madame le Maire est chargée de le prévenir ainsi que l'autre candidat.

Monsieur DENIS qui s'est chargé de la diffusion de l'annonce, s'occupe quant à lui d'informer les autres candidats qu'ils n'ont pas été sélectionnés.

3) bail

Comme lors de la précédente location, Madame le Maire propose de faire établir un bail précaire de 23 mois entre la Commune et l'exploitant, par Maître MONNIER, notaire à Domfront.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent modifier les conditions de location, notamment le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, ils décident, si cela est autorisé, de faire une location de logement à titre gratuit. Si cela n'est pas possible, le montant du loyer actuel du logement sera déduit de celui du loyer de commerce.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de signer le bail, et ajoute qu'elle souhaite demander au notaire de pouvoir y faire figurer les heures d'ouverture du commerce, en accord avec l'exploitant.

Pour information, les frais de notaire, à la charge de l'exploitant, s'élèveront aux alentours de 550 €.

Le Conseil Municipal accepte.

**MONSIEUR DENIS QUITTE LA SEANCE POUR RAISON PROFESSIONNELLE
IL NE PREND PAS PART AUX DELIBERATIONS SUIVANTES**

II / DEMATERIALISATION

Madame le Maire rappelle que le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PESV2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs.

Il consiste également en la transmission des pièces justificatives dématérialisées (factures, etc.).

Le PES V2 remplacera obligatoirement à compter du 1er janvier 2015 les divers protocoles de transmission actuellement utilisés.

Le Règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012 (JO de l'UE du 30 mars 2012) a fixé au 1er février 2014 la date de fin de migration pour le virement et le prélèvement SEPA (**Single Euro Payments Area**, soit espace unique de paiement en euros). A ce titre, le système d'information Hélios et les protocoles informatiques qui l'alimentent doivent être en mesure de transmettre et de gérer des données bancaires à la norme SEPA.

Etant donné que certains abonnés procèdent au règlement de la redevance d'assainissement collectif par prélèvement automatique, la Commune doit passer au PESV2 dès le 1^{er} février 2014.

Toute une procédure est à mettre en place en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques de l'Orne, avec le soutien du SMICO.

Il faut souscrire un certificat d'authentification pour la signature électronique de l'ordonnateur.

La Direction Générale des Finances Publiques propose un portail d'authentification gratuit mais assez complexe (Xémélios).

Sinon, par le biais du parapheur CDC FAST, le coût du certificat est de 200 € / an.

De plus, il faut s'équiper d'un scanner recto-verso au format pdf.ocr.

Madame le Maire précise que le contrat du copieur actuel expire au 31 juillet prochain. La commerciale de la société DESK va passer jeudi 11 juillet pour voir s'il est compatible à ce format.

Enfin, elle rappelle que la Commune est passée au programme ACTES réglementaires, pour l'envoi des délibérations et des arrêtés à la Préfecture de façon dématérialisée.

Dès 2014, il faudra passer à ACTES budgétaires pour transmettre les budgets et décisions modificatives.

L'adhésion à ACTES est de 110 € HT/ an. A cela, il faut ajouter l'achat d'une (ou plusieurs) clé cryptographique (= clé USB avec carte SIM) pour le certificat d'authentification RGS 2. Le SMICO propose un partenariat avec CERTINOMIS pour cette clé, pour le somme de 270 € HT pour 3 ans

Madame le Maire précise que toutes ces nouvelles procédures sont coûteuses, mais vont devenir obligatoires. Elle ajoute qu'il est possible, à titre exceptionnel, de faire une demande de DETR pour une subvention à hauteur de 80% pour ACTES Budgétaires ainsi que pour le certificat d'authentification RGS 2.

Le Conseil Municipal :

- opte pour la dématérialisation des actes budgétaires aux conditions ci-dessus mentionnées ;
- opte pour le PESV2 aux conditions ci-dessus mentionnées ;
- charge Madame le Maire de faire les démarches nécessaires pour la validation de cette décision et l'autorise à signer les pièces utiles (conventions, bons de commande, etc.) ;
- décide de demander une subvention au titre de la DETR 2013 pour les dépenses engagées ;
- charge Madame le Maire de faire les démarches nécessaires pour cette subvention ;
- autorise Madame le Maire à renouveler les contrats avec DESK pour ce qui concerne le copieur, sous réserve que le scanner soit compatible aux exigences du PESV2. Si le matériel doit être renouvelé, Madame le Maire est autorisée à entreprendre toutes les démarches (choix du matériel, signature du contrat, décision modificative, etc.) ;

III / SAGE BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé, pour le bassin versant de la Mayenne.

Elle rappelle que le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau, élaboré par la commission locale de l'eau (CLE). Il vise à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La révision doit permettre de conforter et d'ajuster les dispositions du premier schéma (adopté en avril 2006) tout en les conformant aux exigences réglementaires (la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 2010-2015).

Les neuf objectifs généraux du SAGE sont :

- 1) améliorer la qualité morphologique des cours d'eau (restaurer, adapter les ouvrages, protéger les berges, etc.) ;
- 2) préserver et restaurer les zones humides ;
- 3) limiter l'impact des plans d'eau (encadrer et limiter leur création, optimiser leur gestion) ;
- 4) économiser l'eau (réduire les consommations et limiter les pertes) ;
- 5) maîtriser et diversifier les prélèvements (notamment l'irrigation) ;
- 6) réduire les risques d'inondation ;
- 7) limiter les rejets ponctuels (assainissement collectif et non-collectif, eaux pluviales) ;
- 8) maîtriser les rejets diffus et les transferts dans les cours d'eau (surtout à l'échelle des sous-bassins) ;
- 9) réduire l'utilisation des pesticides (préconisations : poursuivre les démarches, connaître et communiquer, notamment auprès des particuliers).

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement la commune doit émettre un avis concernant cette révision. Elle dispose d'un délai de 4 mois à compter du 31 mai (date de réception du dossier). Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Pour ce faire, la commune a reçu un dossier contenant : un rapport de présentation, un rapport environnemental, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et un règlement.

Ces documents seront conservés en mairie et annexés à l'enquête publique qui suivra la consultation des collectivités du territoire concerné.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de SAGE révisé.

IV / CDC DU PAYS D'ANDAINE

1) rapport SPANC

Madame le Maire distribue au Conseil Municipal le rapport sur le Service Public d'Assainissement Non-Collectif.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

2) rapport Médiathèque

Madame le Maire distribue au Conseil Municipal le rapport sur la Médiathèque Intercommunale.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable

3) S. C. O. T. / Modification des statuts

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la CDC du Pays d'Andaine lui demandant de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la modification des statuts pour la compétence Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).

Elle donne connaissance au Conseil Municipal des statuts modifiés, adoptés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 juin 2013.

Ces nouveaux statuts tiennent compte de l'adjonction suivante à l'article 6- B- a) 2- « Elaboration, suivi et révision du Schéma de COhérence Territoriale » et du retrait de ce même article de la compétence électrification rurale (sous-article « d »).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élus de la CDC du Pays d'Andaine souhaitent, dans le cadre de la réflexion engagée par le GIP ADECO Pays du Bocage pour l'élaboration d'un SCOT à l'échelle du Bocage, se doter de la compétence « Elaboration, suivi et révision du Schéma de COhérence Territoriale », dans l'objectif de l'adhésion ultérieure au syndicat mixte qui serait créé pour assurer ces missions.

Madame le Maire précise que :

« Le SCOT est un grand document de planification qui oriente l'évolution du territoire. C'est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme mises en œuvre par la loi « Engagement National pour l'Environnement », dite « Grenelle II », auront pour effet de généraliser les SCOT sur l'ensemble du territoire national. Les territoires non couverts par un SCOT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme, s'ils n'ont pas de SCOT approuvé au 1^{er} janvier 2017. Les communes situées dans un rayon de 15km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants sont déjà concernées par cette règle de constructibilité limitée, depuis le 1^{er} janvier 2013.

En outre, le développement du territoire de la CDC du Pays d'Andaine, son attractivité et la protection de ses espaces naturels, nécessitent la mise en œuvre d'une démarche de SCOT, que les élus souhaitent appliquer à l'échelle du Bocage. »

Egalement, Madame le Maire fait part d'un courrier émanant de Monsieur le Préfet de l'Orne du 5 juin 2013 invitant le Conseil Communautaire à prendre acte d'impossibilité pour la communauté de communes de garder au niveau intercommunal la compétence électrification rurale et précisant que les communes membres pourront solliciter leur adhésion individuelle au SDCEO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les statuts révisés et charge Madame le Maire d'en faire part à Monsieur le Président de la CDC du Pays d'Andaine.

4) S. D. C. E. O.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au retrait de la compétence électrification rurale des statuts de la CDC du Pays d'Andaine (délibération du 27/06/2013), les communes peuvent solliciter leur adhésion individuelle au Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Orne (SDCEO).

Pour cela, le Conseil Municipal doit délibérer. Madame le Maire précise que la CDC lui a fait savoir que la commune n'aura pas de participation ou autres à verser.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune au SDCEO.

V / ETUDE PAVE – ERP

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu le premier bilan du diagnostic pour le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Une réunion sera organisée entre les membres du Conseil Municipal et ceux de la Commission Travaux au début du mois de septembre, afin d'approuver tous les points du diagnostic. Les remarques éventuelles seront notifiées à la société Nérios, chargée du diagnostic, qui fera ensuite parvenir un deuxième rapport pour validation du Conseil Municipal. Ce nouveau document ne pourra plus faire l'objet d'aucune modification.

Suite à cela, tous les points remarqués devront être corrigés au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal accepte qu'une réunion soit organisée.

VI / DEMANDE DU DEFENSEUR DES DROITS

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Défenseur des Droits.

Elle rappelle que la délibération en question n'avait pas fait l'objet d'aucune remarque de la part des services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal décide de reprendre la délibération en question en annulant la phrase qui pose problème et charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

VII / DELIBERATIONS DIVERSES

1) Budget assainissement / admission en non-valeur / créance éteinte

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non valeur la somme de 40.50 € pour la redevance d'assainissement 2011-2012 d'un habitant de la Commune. Elle ajoute que cette personne a depuis quitté la Commune.

Le Conseil Municipal accepte.

De plus, un autre raccordé, qui a lui aussi quitté la Commune, a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire dans une procédure de surendettement auprès du tribunal d'instance de Flers. Il a été ordonné la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif.

Il convient donc d'affecter la somme de 66.40 € (redevance d'assainissement) au compte 6542 (créances éteintes) en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal accepte.

2) Cautions

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la caution de l'ancienne locataire du logement de l'ancienne poste (d'un montant de 468.04 €) ne lui a pas été restituée, suite au sinistre survenu dans le logement communal qu'elle louait.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent de délibérer pour que la Commune garde cette caution, étant entendu que l'ensemble des frais déclarés à l'assurance ne sont pas couverts.

Elle en fait le détail tel que dessous :

Coût du sinistre de l'ancienne Poste pour la commune :

- Travaux9 424.19 €
(plâtres 3 248.36 €, plomberie 795.69 €, électricité 792.76 €, revêtements sols et murs 4 587.38 €)

- Personnel communal	353.50 €
(déblaiement + nettoyage 149.50 € Mr Lepauvre, 20400 € Mme Machard)	
- Manque à gagner loyers de mars à mai	1 404.12 €
(départ sans préavis de Mlle Lesauvage + impossibilité de louer le logement sinistré)	
TOTAL	11 181.81 €
GROUPAMA	- 9 995.86 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	1 185.95 €

Le Conseil Municipal accepte.

Pour ce qui concerne l'épicerie, les clés ont été restituées à la Commune par le biais du Commissaire Priseur chargé d'évaluer la marchandise.

Monsieur LEPAUVRE et Madame MACHARD ont dû nettoyer et déblayer le commerce.

Ces opérations ne sont pas sans conséquence, car elles ont été coûteuses en temps de travail.

Madame le Maire propose donc de délibérer pour déduire cette somme de la caution de l'ancien exploitant. Elle précise que cette décision doit être validée par le Comptable de la Collectivité.

Pour cela, elle détaille le coût de l'intervention des agents communaux, à savoir :

Monsieur LEPAUVRE : 2 journées de 8h, pour un coût de 247.90 € (salaire brut et charges patronales).

Madame MACHARD : 2 journées de 8h, pour un coût de 247.66 € (salaire brut et charges patronales).

Soit la somme totale de 495.56 €

La caution étant de 450 €, elle serait gardée par la Commune.

Le Conseil Municipal accepte.

3) chaises église

Madame le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de Monsieur le Maire de La Chapelle d'Andaine au sujet des chaises de l'église.

En effet, son église a besoin de chaises et nous en avons un certain nombre dont nous ne nous servons pas.

Madame le Maire propose de les donner à la Commune de la Chapelle d'Andaine.

Les membres du Conseil Municipal décident de donner les 2/3 des chaises et charge Madame le Maire des démarches entre la Commune de Perrou et celle de La Chapelle d'Andaine.

VIII / QUESTIONS DIVERSES

- Tour de Bonvouloir : le chantier international Concordia a débuté le 5 juillet.

- Comice 2013 : la Commune de Juvigny-sous-Andaine recherche des bénévoles pour le repas du samedi 24 août, ainsi que pour les buvettes et les parkings le dimanche 25 août. S'inscrire à la mairie de Juvigny.

- Panneau d'entrée d'agglomération : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande d'un riverain, faite auprès de Monsieur le Maire de la Baroche-sous-Lucé, le panneau d'entrée du bourg, situé sur la route qui mène au carrefour du « Libardon », a été déplacé. En effet, cette démarche a été validée par arrêté de Monsieur le Maire de la Baroche-sous-Lucé, en accord avec le service du bureau des Infrastructures du Conseil Général de l'Orne.

La commune de Perrou en a été avertie par principe mais elle n'est pas compétente car cet endroit n'est pas sur son territoire. Ce riverain voulait également que soit posé un panneau « La Baroche-sous-Lucé » en lieu et place du panneau « Perrou » : cette demande a pour sa part fait l'objet d'un refus du Conseil Général, qui a juste accepté de le déplacer.

- Bourses départementales : Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du Conseil Général l'informant qu'à compter de la rentrée scolaire 2013-2014, les dossiers de demande de bourse départementale pour les collégiens du département, seront distribués dans les collèges. Ceci permettra aux familles de ne faire qu'une seule et même demande pour les bourses nationales et départementales. Madame le Maire ajoute que c'est pour cette raison que le CCAS n'a pas été convoqué pour étudier les demandes de bourses.

- Demande de panneau « Les Haies » : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux habitants du lieu-dit « Les Haies » sont quotidiennement dérangés par les automobilistes qui viennent par erreur jusqu'à leur habitation. Certains n'hésitent pas à venir au plus proche de la maison. Ils ont demandé à ce qu'un panneau « voie sans issue » soit installé. Le Conseil Municipal accepte et charge Madame le Maire d'en faire la demande à la CDC du Pays d'Andaine.

- Internet : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan numérique ornaï, le Conseil général vient de mettre en place une politique à destination des particuliers, collectivités et entreprises pour prendre en charge les frais d'accès à Internet dans les territoires où le réseau cuivré ne permet pas l'ADSL. Les personnes intéressées peuvent de renseigner en mairie.

Autres questions : néant

Séance terminée à 21h30.

Le Maire,